



**CONTRAT D'ADHESION « CONSEIL SYNDICAL »**

**N° D'ADHÉRENT** : ..... (attribué par l'ARC-LR, à rappeler dans toutes correspondances ou consultations téléphoniques)

**Le Conseil Syndical de la Copropriété ci-dessous désignée a décidé d'adhérer, en la personne de son Représentant, à l'Association des Responsables de Copropriété en Languedoc et Roussillon, l'ARC Languedoc-Roussillon (ARC-LR).**

Le présent contrat est souscrit entre **l'ARC-LANGUEDOC-ROUSSILLON** et le **CONSEIL SYNDICAL** de la Copropriété :

NOM DE LA RESIDENCE : .....  
NOMBRE DE LOTS PRINCIPAUX (logements, commerces) : .....  
ADRESSE : .....  
CODE POSTAL : ..... VILLE : .....

En la personne de son (sa) Président(e) ou de son (sa) Représentant(e) :

NOM : ..... PRÉNOM : .....  
ADRESSE .....  
CODE POSTAL : ..... VILLE : .....  
TEL FIXE : ..... TEL PORTABLE : ..... E-MAIL : .....

Vous êtes informé que les renseignements nominatifs recueillis lors de votre adhésion font l'objet d'un traitement informatisé et sont destinés au secrétariat de l'association. Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès aux informations qui vous concernent et de rectification de celles-ci. Pour exercer ce droit, veuillez vous adresser au secrétariat de l'association.

RAISON SOCIALE OU NOM DU CABINET SYNDIC DE LA COPROPRIÉTÉ : .....  
GESTIONNAIRE : ..... E-MAIL : .....  
ADRESSE : .....  
CODE POSTAL : ..... VILLE : .....  
TEL FIXE : ..... TEL MOBILE : .....

**DURÉE**

Le contrat d'adhésion à l'ARC-LR est souscrit pour UNE ANNÉE CIVILE. Il se renouvelle par tacite reconduction sauf dénonciation préalable 1 mois au moins avant son échéance. La loi CHATEL (article L 136-1 du Code de la consommation) ne s'applique qu'aux contrats conclus avec des prestataires professionnels et non aux bulletins d'adhésions conclus avec des associations 1901 à but non lucratif.

Le présent contrat prendra effet à compter de sa signature soit du ..... au 31 décembre 20 .....

**COTISATION**

Le calcul de la cotisation se fait sur la base d'un forfait de 100 €, auquel s'ajoute une somme de 4,20 €/lot principal. Au-delà de 195 lots principaux, la cotisation est majorée de seulement 1 €/lot principal.

Droit fixe : 100 € + (4,20 € x ..... lots principaux) = ..... Euros + 1 € x ..... = ..... €

En cas d'adhésion en cours d'année, le montant de la cotisation sera calculé sur une base semestrielle ; tout semestre en cours étant dû dans sa totalité.

**MODALITÉS DE RÈGLEMENT**

La facture sera adressée au SYNDIC de la copropriété, à charge au Conseil Syndical de valider son paiement en l'informant de l'adhésion à l'ARC Languedoc-Roussillon. Le contrat et les services qui lui sont attachés partent de la date d'effet notée ci-dessus. A défaut de règlement de la cotisation dans les 30 jours suivant cette date, tous les services qui lui sont attachés (y compris l'assurance) seront suspendus jusqu'au règlement.

Fait à : .....  
Pour le Conseil Syndical  
M. / Mme .....

Le .....  
Pour l'ARC Languedoc-Roussillon,

## CONTRAT D'ADHESION « CONSEIL SYNDICAL »

L'ARC-LR s'engage par le présent contrat d'adhésion à assurer au Conseil Syndical de la copropriété les services suivants :

### 1. CONSULTATION DE L'ARC LANGUEDOC ROUSSILLON

Le Responsable désigné, ou toute autre personne mandatée par le Conseil Syndical, pourra consulter l'ARC-LR à tout moment sur tous les sujets concernant la copropriété (renseignements juridiques, comptables, financiers, techniques, sur les personnels - gardiens et employés d'immeuble, assurance, gestion, etc .....), soit sur rendez-vous dans nos permanences, soit par téléphone, soit par écrit (e-mail ou courrier).

Ces consultations sont limitées au nombre de 4 par an et sont d'une durée maximale d'1h30.

Toute consultation supplémentaire ou dépassant le temps indiqué fera l'objet d'une facturation sur la base du tarif horaire en vigueur.

### 2. AIDE À L'ANALYSE DES CHARGES ET ÉTUDE DES CONTRATS

L'ARC Languedoc-Roussillon aidera le Conseil Syndical à effectuer l'analyse des charges de la copropriété, ainsi qu'à étudier les contrats des prestataires de service.

### 3. ATELIERS

Les membres du Conseil Syndical ont gratuitement accès aux ateliers organisés par l'ARC-LR (après inscription et dans la limite du nombre de places disponibles).

### 4. ACCESSIBILITÉ DES INFORMATIONS

Le Conseil Syndical a accès à certains services spécifiques disponibles sur le site Internet [www.arc-lr.fr](http://www.arc-lr.fr).

### 5. ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE

Le (la) Président(e) du Conseil Syndical ainsi que tous les conseillers syndicaux bénéficient des garanties prévues dans la Police d'assurance responsabilité civile contractée par l'ARC-LR pour le compte de ses adhérents, et couvrant leur responsabilité contractuelle, délictuelle et quasi-délictuelle (une attestation est fournie sur demande). **Cette assurance est actuellement en cours de négociation.**

**Attention :** Pour que les membres du conseil syndical puissent bénéficier de l'assurance responsabilité civile, il est nécessaire de nous transmettre le procès-verbal de L'Assemblée Générale au cours de laquelle a eu lieu la désignation des conseillers.

### 6. GESTION DES DOCUMENTS DE LA COPROPRIÉTÉ

L'ARC Languedoc-Roussillon met à disposition du Conseil Syndical, gratuitement et sur demande auprès de [contact@arc-lr.fr](mailto:contact@arc-lr.fr), un logiciel de gestion documentaire qui permet :

- l'archivage des documents de la copropriété dans une arborescence de dossiers prédéfinie
- la création de dossiers spécifiques à la copropriété (sinistres, travaux,...)
- la gestion du carnet d'entretien
- la gestion des contrats
- le partage de ces documents entre les membres du Conseil Syndical

### 7. PRESTATIONS OPTIONNELLES SUR FACTURATION SPÉCIFIQUE ET APRÈS ACCEPTATION DU DEVIS

L'ARC Languedoc-Roussillon pourra, selon la disponibilité des intervenants, assister le Conseil Syndical à sa demande :

- Lors du contrôle annuel des comptes et des charges chez le Syndic, cette assistance faisant l'objet d'un rapport écrit ;
- Lors de l'Assemblée Générale ;
- Lors d'une réunion (avec le Syndic, une entreprise, ...) ;
- Dans l'étude du Règlement de Copropriété en vue de son adaptation.